



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
CENTRE TARN

- Article L 5211-10 du CGCT
- Délibération 2020-47 du 06 juin 2020

DÉCISION DU BUREAU PAR DÉLÉGATION
N°2024-14
DU JEUDI 07 MARS 2024

Présents : Mme Isabelle CALMET, MM. Henri VIAULES, Jean-Paul CHAMAYOU, Mme Sylvie BASCOUL, MM. Serge BOURREL, Pierre CALVIGNAC.

Excusé : M. Jean-Luc CANTALOUBE.

Objet de la décision : Voirie d'Intérêt Communautaire - Contrôle périodique des ouvrages d'art

Vu la liste des 35 ouvrages de franchissement d'une ouverture supérieure à 2,00 m annexée aux statuts de la Communauté de Communes,

Vu les constats d'année de démarrage dressés par la Société SOCOTEC dans le cadre du Programme national Ponts visant à procéder au recensement et à l'évaluation des ouvrages des petites communes,

Vu la nécessité de tenir un carnet de santé pour chaque ouvrage afin de répondre à une exigence de suivi sur le temps long et par voie de conséquence de procéder à des actions de surveillance, notamment des visites périodiques,

Considérant qu'ayant réalisé la visite de reconnaissance de chaque ouvrage, la Société SOCOTEC est la plus à même de procéder à la première visite périodique,

Ainsi, le Bureau de la Communauté de Communes Centre Tarn, à l'unanimité, décide de confier à la Société SOCOTEC INFRASTRUCTURE domiciliée 5, place des Frères Montgolfier - Guyancourt à Saint-Quentin en Yvelines (78182), au titre de l'année 2024, la réalisation des visites périodiques des 35 ouvrages moyennant le prix forfaitaire de 8 750,00 € HT (*devis n° : DEV2403M01A700000014/2 en date du 07/03/2024*) et autorise le Président à signer la proposition commerciale et toute autre pièce utile.

En vertu de l'article L 5 211-10 du CGCT, la présente décision sera communiquée à l'assemblée délibérante lors de sa prochaine réunion.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Jean-Luc CANTALOUBE

Communauté
de Communes
Centre Tarn